

Natura 2000

ANNEXE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE GESTION SYLVICOLE EN BOURGOGNE

APPROUVÉE PAR ARRÊTÉ DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE LE 18 JUILLET 2012

POURQUOI UNE ANNEXE "NATURA 2000" ?

Le but de ce vaste chantier européen qu'est Natura 2000 est de former un réseau de protection d'espèces et d'espaces, défini par deux directives dites "**habitats**" et "**oiseaux**" et d'évaluer l'état de conservation de cette biodiversité sur le long terme.

Création d'un site Natura 2000

Il y a, dans un premier temps, consultation des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés sur un périmètre proposé par le Préfet de Région, puis, après validation de la Commission Européenne, désignation des sites par arrêté ministériel.

Dès notification de la proposition du site à la Commission, une concertation est organisée avec les élus locaux, les représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains... afin de rédiger un document d'objectifs (DOCOB). Celui-ci est approuvé par le Préfet. Le DOCOB est une source de renseignements sur la biodiversité, les enjeux et les activités humaines sur le site. Il propose des actions diverses pour améliorer la connaissance et l'état de conservation de la biodiversité.

Animation/Gestion

La mise en œuvre du DOCOB, animée par une structure animatrice (et donc souvent par un salarié permanent), fait l'objet d'une évaluation régulière.

Deux outils spécifiques à Natura 2000, définis dans chaque DOCOB, sont proposés à tous les propriétaires pour en atteindre les objectifs :

- l'adhésion à la charte Natura 2000 implique des engagements de mise en œuvre de pratiques favorables à la biodiversité n'impliquant pas d'investissement particulier.
- la signature de contrats forestiers apporte des financements du Ministère en charge de l'environnement, et de l'Europe pour des actions en forêt au profit d'espèces ou de milieux à préserver : création de mares, ouverture de clairières, maintien d'îlots de sénescence...



VALORISER LES
ESSENCES LOCALES.

L'AGRÉMENT D'UN DOCUMENT DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE D'UNE FORÊT SITUÉE DANS UNE ZONE CONCERNÉE PAR LES RÉGLEMENTATIONS LIÉES À NATURA 2000 AU TITRE DE CETTE ANNEXE DISPENSE LE PROPRIÉTAIRE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES ET LUI PERMET DE JUSTIFIER D'UNE GARANTIE DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE PENDANT TOUTE LA DURÉE D'APPLICATION DU DOCUMENT. CETTE GARANTIE DE GESTION DURABLE PERMET L'ACCÈS À CERTAINS DISPOSITIFS FISCAUX SPÉCIFIQUES

En contrepartie, le signataire d'une charte bénéficie de l'exonération d'une partie de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB). S'il possède en outre un document de gestion durable, il peut bénéficier des dispositifs fiscaux spécifiques (ISF, droits de transmission) ; l'accès à ces dispositifs peut aussi être obtenu uniquement avec un plan simple de gestion agréé au titre de la présente annexe.

Dans certaines situations définies réglementairement, avant de réaliser son projet, le propriétaire doit faire une évaluation des incidences de celui-ci sur la conservation du site Natura 2000.

Les grands principes de **gestion des habitats forestiers différent peu d'un habitat à l'autre** : tendre vers l'état privilégié dit de bonne conservation. En clair, notamment lors des renouvellements, dégagements, éclaircies... favoriser les mélanges d'essences, le maintien des essences diverses spécifiques à l'habitat, éviter la monoculture, privilégier les dégagements mécaniques ou manuels sans recourir à des produits phytocides, maintenir des bois morts, des arbres surannés ou dépérissants (1 à 5/ha), privilégier la régénération naturelle, éviter les transformations en essences autres que celles de l'habitat...

LA DIVERSITÉ ET LA RICHESSE DES FORÊTS BOURGUIGNONNES AUTORISENT CEPENDANT UNE DÉCLINAISON PAR GRANDES ZONES

Sur les forêts des plateaux calcaires, l'attention portera principalement sur **les hêtraies très sèches et les forêts de ravin** d'intérêt communautaire. Il conviendra d'y adopter des itinéraires sylvicoles préservant le mélange d'essences. Éboulis, érablaies et tillaies de pentes, clairières... auront tout intérêt à ne subir que d'éventuelles très légères interventions.

En forêt morvandelle, les enjeux principaux sont inversement proportionnels aux surfaces concernées. Ils concernent avant tout **les forêts humides**, tourbeuses ou riveraines de cours d'eau (en lien fonctionnel avec d'autres milieux humides, tourbières), **les forêts de ravin et les hêtraies montagnardes**, ces 2 dernières étant rarissimes en Bourgogne.

Une gestion de l'existant en futaie feuillue mélangée avec maintien du sous étage (houx...) est souhaitable.

Sur les milieux les moins productifs et fragiles (tourbières boisées...), l'absence d'intervention est préférable.

En plaine, **les forêts alluviales, les chênaies pédonculées** d'intérêt communautaire présentent toutes de forts enjeux patrimoniaux.

Il conviendra de respecter la dynamique de l'eau, de privilégier la futaie feuillue (ou le taillis dans le cas d'aulnaie), de ne pas drainer...

L'introduction de peupleraies nouvelles est fortement déconseillée.



PLATEAUX CALCAIRES.



MORVAN.



FORÊT DE PLAINE.

PRESCRIPTIONS ET RÈGLES DE GESTION

(À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE)

Les règles de l'annexe s'appliquent sur les habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire, cartographiés dans le DOCOB ou connus des services instructeurs.

Lorsque le DOCOB n'est pas approuvé, l'instructeur tiendra compte des éléments à sa disposition, notamment des cartographies d'habitats, du formulaire standard de données, des cahiers d'habitats...

Dans un site Natura 2000, en dehors de ces habitats clairement identifiés, réglementairement, ce sont les dispositions de la gestion forestière durable classique dont les itinéraires sont décrits p. 80 à 94 du schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) qui s'appliquent. Il est toutefois vivement conseillé de tenir compte des prescriptions et recommandations de gestion précisées dans cette annexe. L'examen des DOCOB a permis de définir les itinéraires techniques qui permettent de veiller au maintien des habitats et habitats d'espèces. Les traitements possibles, sur les habitats naturels ou habitats d'espèces de la directive, en fonction des types de peuplements, sont détaillés dans le tableau pages suivantes.



GÉRER LES LISIÈRES DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE.



MAINTIEN DU SOUS-ÉTAGE DANS UNE PEUPLERAIE.

LES GROS ARBRES ABRITENT UNE BIODIVERSITÉ SPÉCIFIQUE.





LES TRAITEMENTS PRÉCONISÉS DANS LE SRGS

TYPE DE PEUPLEMENT OBJECTIF PRÉVU DANS LE PLAN DE GESTION		TRAITEMENT EN TAILLIS SIMPLE OU FURETÉ			TRAITEMENT EN TAILLIS SOUS FUTAIE CLASSIQUE	TRAITEMENT IR (AMÉLIORATION DE TAILL JARDINÉ OU D'IRRÉ	
		Taillis simple	Taillis fureté	TCR (taillis à courte rotation)	Taillis avec réserve (TSF)	Feuillus indigènes	Autres essences
TYPE DE PEUPLEMENT ACTUEL							
Taillis	Taillis simple						
	Taillis fureté ou TCR						
Taillis avec réserves							
Futaie irrégulière (feuillue, résineuse ou mixte) Futaie jardinée	Futaie irrégulière feuillue ou mixte						
	Futaie irrégulière résineuse						
Futaie régulière	Futaie régulière feuillue						
	Futaie régulière résineuse						
Plantation à espacement définitif							



FAVORISER LES ESSENCES LOCALES.

MAINTENIR LES ESSENCES INDIGÈNES DANS LA RIPISYLVE.

PRIVILÉGIER LE MÉLANGE D'ESSENCES ET LES TRAITEMENTS IRRÉGULIERS.

- Itinéraire conseillé
- Itinéraire conseillé avec précautions
- Itinéraire possible sous réserve*
- Itinéraire non autorisé ou fortement déconseillé*

*Consultation du Docob approuvé (ou éventuellement en cours) obligatoire + voir page suivante

RÉGULIER (S AVEC RÉSERVE) RÉGULARISATION							
Futaie irrégulière résineuse ou d'irrégularisation	TRAITEMENT DE RÉGULARISATION	TRAITEMENT RÉGULIER			TRAITEMENT RÉGULIER PAR TRANSFORMATION		TRAITEMENT EN PLANTATION À ESPACEMENT DÉFINITIF
		Futaie régulière feuillue		Futaie régulière résineuse	Régulier par transformation		
	Régularisation	Feuillus indigènes	Autres feuillus			Feuillus indigènes	Autres essences



La programmation d'une période d'attente dans un habitat d'intérêt communautaire (aucune intervention pendant la période d'application du document de gestion) est considérée comme neutre voire bénéfique vis à vis des habitats et des espèces.

• **Pour les habitats d'intérêt communautaire les plus vastes et à fort enjeu de production** (codés et dénommés : 9110 hêtraies du *luzulo fagetum* (sauf faciès montagnard), 9120 hêtraies atlantiques acidiphiles à houx (sauf faciès montagnard), 9130 hêtraies de l'Aspérulo-Fagetum, 9160 chênaies pédonculées, 91F0 forêts mixtes à chêne, orme, frêne), l'introduction d'essences allochtones (douglas, peuplier...) n'est possible que sur une proportion limitée de la surface de l'habitat dans la propriété concernée appréciée par le CRPF en fonction de l'état de conservation de l'habitat sur le site, et sous les conditions suivantes :

- l'habitat n'est globalement pas menacé à l'échelle du site (voir DOCOB),
- il n'y a pas d'alternative sylvicole économiquement durable,
- l'introduction est faite à faible densité (maxi 150 tiges/ha pour les peupliers, 800 tiges /ha pour les autres essences),
- une connectivité entre habitats et au sein de l'habitat est conservée (au niveau du site),
- les entretiens sont légers et permettent le maintien de feuillus de l'habitat tout au long de la vie du peuplement,
- le reste de l'habitat concerné est, sur la propriété, géré dans l'esprit du DOCOB,
- le document de gestion fait explicitement état du pourcentage de "quotas" utilisés d'habitat transformé,
- chaque coupe nécessitée par cette introduction est inférieure à 4 ha et n'est pas contiguë à un reboisement récent de même nature.



TENIR COMPTE DU PAYSAGE
ET DES ARBRES REMARQUABLES.

RESPECTER LES MILIEUX ASSOCIÉS.

CONSERVER DU BOIS MORT AU SOL.

• **Dans les autres habitats prioritaires au sens de la directive, plus restreints ou à faibles enjeux de production** (91E0 forêts alluviales à aulne et frêne, 9110 hêtraies du *luzulo fagetum* (faciès de l'étage montagnard inférieur), 9120 hêtraies atlantiques acidiphiles à houx (faciès montagnard), 9150 hêtraies sèches, 9180 forêts de pente à tilleul et érable, 9190 vieille chênaie, 91D0 tourbière boisée), il faudra maintenir et favoriser les essences caractéristiques en place et gérer l'existant.

• **Les écosystèmes remarquables associés à la forêt :** mares, bas marais et tourbières, sources pétrifiantes, pelouses, éboulis, dalles rocheuses... sont maintenus en l'état ; possibilité de peupleraie sur mégaphorbiaie gérée de manière extensive. Les zones en eau et les cours d'eau sont respectés (pas de comblement, d'obstruction par des rémanents après exploitation).



RESPECTER LES MARES.

FAVORISER LES ESSENCES
CARACTÉRISTIQUES DE LA HÊTRAIE.



CAS PARTICULIERS

Les transformations sont des pratiques qui ne peuvent être mises en œuvre qu'après examen des possibilités d'amélioration du peuplement existant. Le dessouchage doit alors être évité.

Dans les ripisylves, on veillera à maintenir une bande de 10 m minimum au bord de la berge avec des essences indigènes si elles sont déjà présentes, ou favoriser leur développement.

Les milieux ouverts d'intérêt communautaire ne peuvent être boisés volontairement.

LE CRPF COMMUNIQUE À CHAQUE RÉDACTEUR DE DOCUMENT DE GESTION DURABLE ET TIENT À DISPOSITION DE TOUS UNE LISTE À JOUR DES PERSONNES RESSOURCE ET DES DOCUMENTS DE DIAGNOSTIC UTILES À CONSULTER

MINIMISER LES INCIDENCES SUR LES HABITATS LORS DE LA CRÉATION D'UNE ROUTE.



CRÉATION D'UNE ROUTE FORESTIÈRE ACCESSIBLE AUX GRUMIERS OU D'UNE PLACE DE DÉPÔT STABILISÉE

Le projet de travaux peut être agréé au titre de l'annexe si le tracé proposé minimise les incidences sur les habitats et espèces du site, cherche des solutions pour ne pas affecter les milieux associés types comme les mares et tourbières et, si le DOCOB existe, évite de traverser certains habitats identifiés dans le DOCOB (9180 forêts de pente, 9190 vieille chênaie, 91D0 tourbière boisée, 91E0 forêts alluviales). Cette création, élément fondamental de la gestion forestière, ne peut être analysée par le CRPF qu'à condition que le plan simple de gestion comprenne les éléments permettant d'évaluer l'impact sur le milieu : tracé sur carte au 1/25000^e au minimum et précautions de réalisation permettant d'éviter un impact notable sur les habitats d'intérêt communautaire ou les espèces. Des conditions de réalisation peuvent être complémentaires au plan au 1/25000^e qui ne permet par toujours d'apprécier s'il y a impact ou non, en raison de la précision de cette échelle.

Si ces éléments ne figurent pas dans le plan, le CRPF sera en droit de les demander : dans la grande majorité des cas, cela ne prend cependant pas la forme d'une évaluation des incidences. En cas de refus de fournir ces informations, le plan peut être agréé hors l'infrastructure concernée, par exemple si le tracé ne peut être décidé de façon suffisamment précise lors de la rédaction du PSG.

Si le CRPF estime qu'il peut y avoir un impact notable sur les espèces ou habitats d'intérêt communautaire cartographiés, alors il demandera au propriétaire de faire une évaluation des incidences ; le Conseil de centre du CRPF se prononcera au vu des conclusions du service instructeur et/ou agréera le plan hors infrastructure.





DANIEL SIRUGUE



LES ARBRES À CAVITÉS SONT INDISPENSABLES À CERTAINES ESPÈCES.

LE BOIS MORT ACCUEILLE UNE DIVERSITÉ TRÈS VARIÉE.

RECOMMANDATIONS À PRENDRE EN COMPTE DANS UN DOCUMENT DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE EN ZONE NATURA 2000

Pour une gestion forestière durable intégrant des enjeux de biodiversité, de protection des milieux et des espèces dans les sites Natura 2000, tout en prenant en compte la dimension économique,

• dans l'esprit de cette annexe, il est recommandé de :

- favoriser les essences locales,
- ne pas endommager les milieux associés [dits aussi écosystèmes remarquables associés à la forêt : mares, bas marais et tourbières, sources pétrifiantes, pelouses, éboulis, dalles rocheuses, ...],
- développer une gestion différenciée du peuplement favorisant les habitats et espèces sur les lisières, les abords de chemins, les fossés, les bords de cours d'eau,
- conserver un sous étage, la diversité végétale, du bois mort,
- privilégier les exploitations sur sol portant par temps sec ou de gel,
- étudier toutes propositions de contractualisation (contrat ou charte Natura 2000...),
- effectuer une fauche tardive et/ou partielle pour l'entretien des lisières et des bords de chemins.

• si le site a été désigné notamment en raison de la présence de :

- chiroptères et/ou insectes : s'il y en a, préserver des arbres à cavités, des vieux arbres existants ; réserver si possible des arbres qui pourront être dédiés à cet objet,
- rapaces, cigogne noire, engoulevant... : intervenir (coupes et travaux) en dehors de la période mars à juillet dans la zone de nidification, laisser des grands arbres,
- sonneur à ventre jaune : respecter les mares présentes.

Il est rappelé qu'il est souhaitable, pour le respect des clauses ci-dessus, de faire appel en priorité à des entreprises certifiées.

→ Dans tous les cas, veiller au bon respect de la réglementation sur les espèces protégées et l'eau, notamment en faisant appel à des exploitants équipés de kits de franchissement pour le passage des cours d'eau.



CONSERVER DU BOIS MORT À TOUS LES STADES DE DÉCOMPOSITION.



RÉDACTION : CRPF DE BOURGOGNE
PHOTOGRAPHIES : CRPF DE BOURGOGNE SAUF MENTION CONTRAIRE
CONCEPTION ET RÉALISATION : FUGLANE.COM